

ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr. Un an... Six mois... Trois mois... Poste : 35 fr. Un an... Six mois... Trois mois...

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Talbott, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annouces, la ligne... Réclames... Faits divers...

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, ayant lu. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LATITE et Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Janvier 1878.

SÉNAT.

Séance d'hier mardi. — M. Gauthier de Rumilly, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence et ouvre la séance par un long discours dans lequel il souhaite à la France une année meilleure que celle qui vient de s'écouler. Il rappelle que le message présidentiel du 14 décembre a mis un terme aux agitations et a fait rentrer toutes les choses dans leur état normal, et que le Sénat doit suivre cet exemple; que, lorsque l'un des trois pouvoirs établis par la Constitution veut agir en dehors des autres, la Constitution l'arrête, mais que cela cause des désordres qui ne se reproduiront plus.

Le Sénat décide en outre que jeudi il procédera au renouvellement de son bureau, et la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier mardi. — M. Deseaux, doyen d'âge, préside la séance.

M. le président dit que dans la dernière session la République a été soumise à une redoutable erreur, mais qu'heureusement elle avait jeté dans le pays des racines assez profondes pour résister à l'effort des partis coalisés. (Bruit.)

Les tentatives faites pour reconstituer un gouvernement monarchique ou dictatorial ont échoué; le gouvernement a dû rentrer dans les voies parlementaires, grâce à la fermeté de la Chambre. (Très-bien!)

Ce n'est pas assez; la République est un gouvernement de progrès; des projets économiques et financiers sont à l'étude et devront être menés à bonne fin; les circonstances sont favorables. Le crédit s'est raf-

fermi; les peuples amis qui viendront assister aux merveilles de l'Exposition verront un peuple qui, abaissé par un pouvoir autocratique (Interruptions à droite), a su se relever et n'a d'autre but que de reconquérir son influence et sa prospérité par l'instruction et le travail. (Applaudissements.)

La Chambre puisera dans son patriotisme l'énergie nécessaire pour accomplir sa tâche. (Nouveaux applaudissements.)

M. le président annonce que la Chambre a perdu M. Ducamp qui, transporté en 1858, à la suite de la loi de sûreté générale, était rentré en France en 1862: il avait été une des victimes de ce régime détestable.

M. Paul de Cassagnac. — C'est votre République qui est ignoble.

M. le président rappelle M. Paul de Cassagnac à l'ordre. (Bruit.)

M. le président annonce que la Chambre a perdu encore M. François Raspail, qui vient de terminer une longue carrière, et a marqué honorablement sa place dans l'histoire contemporaine; il s'est élevé d'une situation modeste à un rang élevé dans la science, et comme citoyen s'est montré ami de l'humanité et défenseur intrépide des libertés publiques. (Applaudissements.)

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

M. Paul de Cassagnac a la parole pour s'expliquer sur le rappel à l'ordre. — Quand un député préside par le privilège de l'âge...

M. Plessier. — Justifiez-vous; n'accusez pas.

M. Paul de Cassagnac. — Si je n'avais à me justifier que devant vous, je n'en prendrais pas la peine.

Mais c'est pour l'opinion publique que l'orateur veut présenter ses explications. Quand le président a prononcé un discours dans lequel la minorité de la Chambre était gratuitement insultée, on avait le droit de protester et l'orateur est décidé à ne supporter aucune insulte.

La Chambre renvoie à jeudi la nomination du bureau et la séance est levée.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

DU 6 JANVIER 1878.

Voici les premiers renseignements qui nous sont parvenus sur le scrutin de dimanche dans les principales villes de France:

Les conservateurs ont lutté victorieusement à Avignon et à Nîmes. Il est probable aussi que la liste conservatrice a passé à Montauban. Le maire de Lille n'est pas réélu, et le maire de Rouen arrive des derniers sur la liste républicaine.

LAON. — 14 conseillers: 13 radicaux élus. Un légitimiste-catholique, M. de Sars, appartenant à une des plus vieilles familles du pays, a trouvé grâce, dit le Figaro, aux yeux des électeurs, parce qu'il était porté sur la liste patronnée par le docteur Fauvelle, le grand électeur de Laon, son ami.

M. Glatigny, maire actuel de Laon, est le futur maire désigné.

RENNES. — Inscrits, 9,800; votants, 6,509. La liste radicale entière a passé avec 3,680 voix.

PÉRIGUEUX. — La liste rouge a passé en entier. Pas de candidat conservateur. Absentions considérables.

LYON. — La liste du comité radical a triomphé partout. Il n'y en avait pas d'autre.

Un seul candidat conservateur a réussi dans la onzième section, quartier Bellecour. C'est M. Aynard, banquier, conseiller sortant.

Le citoyen Chavanne, ancien président du conseil municipal, ne s'était pas représenté.

Toutes les nouvelles du département annoncent le succès du radicalisme.

NIMES. — La liste conservatrice a passé tout entière à une majorité qu'on évalue de 300 à 400 voix.

MONTPELLIER. — La liste radicale intransigeante l'emporte de beaucoup sur la liste modérée.

AVIGNON. — Votants: 6,786.

La liste conservatrice a passé avec 3,576 voix. Les républicains et les radicaux en ont réuni 3,197.

A Cavaillon et à Sorgues, les listes rouges ont passé.

DIJON. — La liste radicale, patronnée par le journal du sénateur Magnin, a passé tout entière. La moitié des électeurs se sont abstenus.

Inscrits, 10,224; votants, 5,273.

A la dernière heure, trois candidatures ouvrières se sont produites. Elles n'ont pas abouti.

ROUEN. — Les conservateurs n'avaient pas présenté de liste.

Sur trente-deux conseillers élus, seize radicaux tiennent la tête; les autres sont modérés. Le maire actuel de Rouen, M. Barabé, a perdu un chiffre important de voix, si on se reporte aux dernières élections municipales.

LILLE. — 36 conseillers à élire.

Ont été nommés: 19 modérés; 16 radicaux.

M. Catel-Beghin, maire de Lille, n'a pas été réélu faute de 15 voix.

On ne prévoit pas qui sera nommé maire si M. Catel-Beghin ne passe pas au second tour de scrutin.

ORLÉANS. — Dans tous les bureaux, la majorité est aux modérés. Il y aura des ballottages.

Le dernier conseil municipal était en majorité composé de conservateurs.

NANTES. — Les candidats de la liste modérée patronnée par le Phare de la Loire sont élus, sauf dans le 2° canton, où les conservateurs l'emportent.

MARSEILLE. — L'absence de compétition a enlevé toute animation au scrutin.

Le résultat connu donne 20,925 votants sur 39,800 électeurs inscrits. La liste du comité central radical passera probablement tout entière au premier tour.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LES AVENTURES

D'UN COLON ALGÉRIEN.

(Suite.)

Quand la douleur de Rose eut enfin pu éclater et se laisser peu à peu raisonner, Thomas se souvint de Pluton. Il courut au cabaret où il l'avait laissé.

— Votre chien? lui dit en riant la servante, il doit être loin s'il court encore depuis qu'il s'est sauvé.

— Il a senti la ruine, se dit Thomas, indifférent à tout; les chiens ne valent pas mieux que les hommes.

Il calomniait Pluton, et il calomniait aussi les hommes.

Le maître de Rose était probe et bon.

Il manque en Algérie, et surtout à Philippeville, de familles qui y soient fixées pour y jouir paisiblement d'une existence acquise.

La population européenne s'y partage en trois

classes complètement distinctes: les militaires, qui commandent tant qu'ils peuvent et n'estiment que les indigènes, leurs sujets; les spéculateurs, dont la plupart s'agitent, dont quelques-uns seulement travaillent; et les fonctionnaires civils, qui louvoient entre les militaires, les spéculateurs, les indigènes et les difficultés inhérentes à leur propre métier.

Le maître de Rose, celui qui avait pris à son service la pauvre femme à bout de ressources après avoir attendu en vain son frère Thomas sur la place du port futur, appartenait à l'administration civile.

Il y remplissait des fonctions élevées et jouissait d'une grande considération.

Ce qu'il avait entendu raconter par Thomas en diligence l'avait intéressé. Ce qu'il apprit de la conduite du cheik et de l'agent d'affaires acheva de le gagner à la cause d'un travailleur qui avait fait ses preuves.

Il agit auprès de l'autorité militaire, qui consentit à entendre de nouveau l'affaire, non plus au point de vue du droit absolu, mais à celui de l'équité.

Le cheik, pressé de questions dans l'intimité d'une simple conversation, se trahit; on l'en fit apercevoir, on lui montra les dents, et il s'estima heureux d'en être quitte pour une centaine d'écus.

Ce compte réglé, le maître de Rose dit à Tho-

mas d'écrire à l'agent d'affaires que les fonds du billet de cent dix francs étaient prêts et seraient déposés, la veille de l'échéance, au domicile indiqué sur l'effet.

Il lui recommanda d'ajouter, quant aux propositions relatives aux quatre-vingt-dix hectares, autrement dit aux neuf djebdas du marabout Hadj-Mohammed, qu'il n'avait pas à y répondre, attendu qu'elles étaient un piège pour obtenir une sorte de renonciation à des droits de propriété que les tribunaux reconnaîtraient certainement.

— Mais, Monsieur, disait Thomas, je ne veux pas plaider.

— Je le crois bien!

— Mais, Monsieur, puisque le domaine lui a vendu...

— Il ment. Le domaine ne va pas si vite en affaires; je m'y connais.

En effet, après renseignements pris, il fut avéré que le domaine n'avait rien vendu, et n'avait pas même pris possession des neuf djebdas qu'on lui avait dénoncés.

Cependant, ces neuf djebdas connues une fois du domaine ne pouvaient revenir entières à Thomas; il devait s'attendre à en abandonner deux ou trois; mais il recevrait, en compensation, une reconnaissance formelle de ses droits à la propriété des six ou sept autres.

— Il n'y a pas encore beaucoup de cultivateurs

en France qui s'étendent sur soixante à soixante-dix hectares, dont trente de bonnes terres, disait le brave garçon pour se consoler; mais je vous en prie, Monsieur, arrangez cela de manière à ce qu'on me laisse le marabout. C'est là que vivait mon bon père Hadj-Mohammed et sa bonne femme Fatma. Je voudrais bien aussi avoir le coin où j'avais installé mon gourbi, au beau milieu de mon jardin, les meilleures terres, et pas loin de la route. Et puis encore la source... Ah! la source, Monsieur!... je savais si bien m'en servir; je ne laissais pas perdre une goutte d'eau, et c'est de l'or que cette eau-là!... Puis je voudrais encore...

Son conseiller l'arrêta; il aurait, de proche en proche, voulu les quatre-vingt-dix hectares, le canton, la province et l'Algérie tout entière.

Rose était satisfaite de rentrer dans son ancien rôle de protectrice de Thomas.

Elle trouvait son frère si changé! elle admirait de si bon cœur et si sincèrement ce que le travail avait apporté d'amélioration dans cette nature rebelle autrefois à tout frein, à toute gêne!

Les démarches du maître de Thomas avaient eu un bon résultat.

On ne prenait au pauvre garçon que vingt hectares et la moitié de l'eau de la fontaine. On lui laissait le marabout et le jardin avec le gourbi.

(A suivre.)

LE HAYRE. — Moins trois sections :  
Sont élus à une forte majorité, 45 radicaux et 24 opposants.

BORDEAUX. — Sur 36 conseillers municipaux à nommer, les résultats du scrutin donnent 42 sièges aux radicaux et 24 aux opposants. Vingt-sept membres de l'ancien conseil ont été réélus. Du reste, aucune liste conservatrice n'a été présentée et les absentions sont au moins de moitié.

On parle comme devant remplacer M. Fourcand, sénateur, à la mairie de Bordeaux, de M. Armand Lalanne, négociant, modéré.

## LES PROJETS DE LA MAJORITÉ.

### LE RESPECT DU DIMANCHE.

Un des projets les plus curieux de la majorité est celui qui a été déposé le 7 décembre par cinquante députés, la fine fleur de l'extrême gauche, MM. Raspail père et fils, Barodet, Talandier, Germain Casse, Greppo, Cantagrel, César Bertholon, etc., etc. Ces fiers radicaux, tout empressés de donner libre cours à leur haine contre le catholicisme, réclament l'abrogation de la loi de 1814 sur le respect du dimanche. Quelle justification apportent-ils à leur projet ?

« La loi du 18 novembre 1814, disent-ils, est un instrument tyrannique et détesté par lequel la religion d'Etat s'imposait à la majorité des Français. Il faut qu'elle disparaisse comme la charte de 1814, qui tenait nos pères plongés dans l'oppression. » Pas un fait à l'appui de cette opposition ! Des calomnies, toujours des calomnies, rien que des calomnies.

Vraiment notre école républicaine ne progresse pas ! En 1848, un des plus éminents écrivains socialistes rendait pleine justice à la loi du dimanche. « Diminuer la semaine d'un jour, disait Proudhon, le travail est insuffisant comparativement au repos ; augmentez-la de la même quantité, il devient excessif. Etablissez tous les trois jours une demi-journée de relâche, vous multipliez par ce fractionnement la perte du temps, et, en scindant l'unité naturelle des jours, vous brisez l'équilibre numérique des choses. Accordez au contraire quarante-huit heures de repos après douze jours consécutifs de travail, vous tuez l'homme par l'inertie après l'avoir épuisé par la fatigue. »

La célèbre publiciste révolutionnaire, oubliant un instant ses préjugés antichrétiens, montrait ainsi que le repos hebdomadaire avait été une des plus grandes institutions. Loïn de la combattre, l'œuvre d'un homme sincèrement dévoué aux ouvriers était de la faire respecter.

Nous ne voulons pas nous étendre longuement ici sur l'exemple donné par deux grands peuples, chez lesquels l'industrie atteint son plus haut développement. En Angleterre et en Amérique, une opinion publique intelligente accepte le repos du dimanche comme une loi salubre. Aucun écrivain ne la dénonce comme un moyen d'oppression et ne s'efforce de soulever contre elle la passion populaire. C'est aux yeux de tous le seul moyen de préserver les ouvriers des demandes exagérées de patrons avides, d'affirmer le respect de la nation pour la religion qu'elle professe.

La loi du dimanche, en effet, contre laquelle protestent avec tant de véhémence les députés radicaux, a été faite dans l'intérêt des ouvriers. Elle leur donne un repos indispensable après six jours d'un travail assidu, dans lequel se dépensent les forces du corps, qui sans cela seraient bientôt brisées. Elle leur permet de nourrir leur intelligence. L'homme ne vit pas seulement de pain, et le dimanche seul les ouvriers ont la faculté de recevoir cette courte instruction religieuse. Enfin, elle rapproche de sa famille le travailleur, que son labeur en éloigne. « Il faut, comme le disait éloquemment M. Chesnelong devant l'Assemblée nationale, il faut un jour dans la semaine où l'ouvrier puisse élever son âme devant Dieu, et retremper son cœur dans les joies de la famille. »

Ainsi dans cette institution si belle éclate toute la divine prévoyance de l'Eglise. Chacune de ses prescriptions respire l'amour du peuple et l'intelligence de ses besoins.

Pour empêcher que cette loi si sage ne soit ouvertement violée, l'intervention de l'Etat est parfaitement justifiée. « L'Etat est incompétent pour définir les dogmes d'une religion, pour expliquer ou pour changer la discipline d'une Eglise, mais il ne l'est pas

pour choisir ou pour reconnaître la religion que la société professe ou réclame. Il est incompétent pour gouverner la religion, mais il ne l'est pas pour la protéger et la défendre. L'intervention de l'Etat au profit de la religion, quand elle se renferme dans les limites tracées par la nature même des deux pouvoirs spirituel et temporel, est, non-seulement licite et utile, mais nécessaire. » Sa plus haute mission est d'imposer le respect des lois morales et d'empêcher la manifestation de sentiments contraires à l'ordre public et attentatoires à la liberté d'autrui. Chacun sait en effet qu'un trop grand nombre de patrons, mus par un détestable esprit, s'efforcent de faire travailler le dimanche. « Chez moi, on ne se repose pas le dimanche, mais le lundi, » disent souvent des patrons en embauchant leurs ouvriers. Quiconque montrerait le respect de la loi divine serait impitoyablement chassé par ces maîtres coupables.

On ne fête pas le dimanche, c'est-à-dire la famille et la religion. On fête le lundi, c'est-à-dire la débauche et l'ivrognerie. L'orgie, est-ce là un repos ?

Ainsi, par la présentation de cette loi, les radicaux portent atteinte à l'intérêt du peuple. Qui supprime le repos hebdomadaire, prive le travailleur du moyen de s'instruire, l'isole de sa famille, abuse de ses forces. Ils enlèvent à l'Etat une de ses plus belles attributions, le soin de faire respecter la liberté et la conscience d'autrui. Ils jettent la perturbation dans l'ordre social.

« De toutes les illusions, selon nous, la plus insensée, la plus promptement et la plus cruellement punie, disait M. de Montalembert en 1850, dans son rapport à l'Assemblée législative, est celle de croire que l'on puisse faire respecter par une société l'ordre public et les droits de la propriété lorsqu'on y laisse méconnaître l'ordre moral et les droits de la religion. Oui, croire qu'on pourra demander au peuple d'obéir en donnant soi-même l'exemple de la désobéissance au législateur suprême, c'est une erreur aussi insensée que criminelle. Il n'est donné à personne, pas plus aux peuples qu'aux rois, de violer impunément, même ici-bas, les lois éternelles que Dieu a données pour base à la société. »

URBAIN GUÉRIN.

## Chronique générale.

### COMMISSION DES PROCONSULS.

L'Assemblée nationale rend compte en ces termes de la réunion tenue au Palais Bourbon par la commission d'enquête parlementaire nommée par la Chambre des députés :

« Le président de la commission, M. Albert Grévy, a donné connaissance du projet de loi sur l'enquête parlementaire qui vient d'être préparé au ministère de la justice.

« Ce projet de loi, si le Sénat consentait à le voter, ne serait autre chose que l'abrogation de toute cette partie de la Constitution sur la procédure relative à la mise en accusation des ministres et du Président de la République.

« Les pouvoirs les plus étendus, aussi étendus que ceux attribués par la loi aux juges d'instruction, sont accordés par le projet de loi aux commissaires proconsulaires.

« Ils pourront exiger la comparution devant eux de tout citoyen français, sans distinction de situation et de grade.

« Ils pourront exiger le serment et, par conséquent, punir les faux témoins ou ceux qu'ils jugeront tels.

« Enfin ces commissaires extraordinaires seraient placés au-dessus de la loi, puisqu'il dépendrait d'eux d'appeler à leur barre les fonctionnaires, les magistrats, les procureurs généraux, les juges d'instruction, les présidents, les chefs de corps, les généraux, et qu'ils auraient en outre le droit de réquisitionner la force armée.

« La commission d'enquête parlementaire s'est déclarée très-satisfaite de ce projet de loi ; mais, il y a un mais dans cette satisfaction, il faudrait qu'il n'y eût point de Sénat, et que ces lois fussent volées par une CONVENTION.

« Après une assez vive discussion, la majorité des commissaires est tombée d'accord pour limiter le champ des recherches à un nombre relativement restreint de circonscriptions, naturellement celles où les candidats conservateurs ont été victorieux.

« Il a été décidé que dans ces circonscriptions les commissaires enquêteurs devraient procéder avec la dernière rigueur.

L'incident de Limoges, commenté, dénaturé, exagéré avec une rare animosité, continue à défrayer la presse radicale, qui veut, qui exige des interpellations à ce sujet, c'est-à-dire un scandale bruyant de la rentrée des Chambres. On voit le progrès que font les idées d'apaisement, dans ce parti entièrement dénué de sens politique et qui ne s'astreindra jamais aux règles d'un gouvernement régulier. Quels sont les Français, à moins qu'ils ne soient des fanatiques incurables, qui auraient l'idée, à la veille de l'Exposition, de jeter au milieu de nous un nouveau ferment de divisions et un nouveau sujet de discrédit aux yeux des étrangers, qui étudient l'état moral de la France avant de savoir s'ils peuvent nous confier leurs richesses et leurs personnes.

L'athéisme effronté qui est de mode parmi toutes les feuilles prétréphobes trouve à s'exercer à propos des prières publiques que le ministre des cultes a demandées à l'évêque français, qui s'est empressé d'ordonner au clergé de chaque diocèse de les célébrer dans toutes les églises, le dimanche 13 janvier, en vertu de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1875, et à la demande du Gouvernement du 13 décembre. Voilà bien des 43, qui feront trembler plus d'une âme candide et superstitieuse, même parmi les libres-penseurs de la Chambre.

### VOYAGE DE M. GAMBETTA A ROME.

L'Union apprécie ainsi le voyage de M. Gambetta dans la Ville éternelle :

« Le voyage à Rome de M. Gambetta a donné tous les hommes politiques en France et en Europe. Ceux qui ont prétendu qu'il avait été chargé d'une mission ont prêté au gouvernement français la plus insignifiante, la plus grossière des maladroites. Nous n'en sommes pas encore à ce point où un gouvernement ayant un ambassadeur auprès du Pape envoie en mission dans la métropole du monde chrétien un personnage qui a inscrit dans son programme politique « l'extirpation de la lèpre dévorante du catholicisme », et qui a dit du haut de la tribune : « le cléricalisme, c'est l'ennemi ! » Il y a eu mission, mais ce n'est pas le gouvernement qui l'a donnée, c'est M. Gambetta qui se l'est donnée. Nous avons des raisons pour croire que le cabinet n'aurait pas voulu ce voyage qu'il a subi. Cela fait partie du pouvoir prépondérant qu'exerce le comité des Dix-Huit, et devant lequel s'inclinent les volontés ministérielles.

« Il n'a pas fallu seulement subir le voyage de M. Gambetta, il a fallu donner des instructions pour que l'ambassadeur de France auprès de Victor-Emmanuel fit officiellement très-bon accueil à l'ancien « fou furieux ». M. Gambetta a trouvé ainsi le double avantage de ne relever que de lui-même, et de traîner à sa suite le gouvernement français. C'est tout profit pour la Révolution, et le chef de la majorité républicaine y a pris des forces nouvelles.

« Mais quelle a donc été la pensée qui a conduit M. Gambetta à Rome ? Cette pensée est connue. Il s'agissait de détacher de la Prusse le gouvernement italien aux approches d'événements que tout le monde voit venir. M. Gambetta aurait voulu défaire l'œuvre de M. Crispi. Ce n'est pas un petit embarras pour nos républicains que de voir le royaume d'Italie fondé par notre sang et notre or se rapprocher étroitement de notre ennemi ; ce scandale politique n'est pas à la gloire des idées révolutionnaires dont le nouveau royaume demeure l'expression.

« M. Gambetta a essayé, dans l'audience qu'il a obtenue du roi et dans ses entretiens avec les ministres de Victor-Emmanuel, de leur montrer que le véritable intérêt italien commandait l'alliance avec la France ; il a établi, comme désormais indéracinable, l'existence de la République française, et fait voir qu'elle était à perpétuité l'exclusion du pouvoir temporel du Pape. Il a affirmé que les cléricaux dans notre pays ne formaient qu'une infime minorité et que le royaume d'Italie n'avait rien à craindre de « l'ultramontanisme » français : notre République offrait donc aux nouveaux maîtres de Rome la force et la sécurité, toutes les garanties qu'un Etat puisse soutenir.

« Mais quelle a donc été la pensée qui a conduit M. Gambetta à Rome ? Cette pensée est connue. Il s'agissait de détacher de la Prusse le gouvernement italien aux approches d'événements que tout le monde voit venir. M. Gambetta aurait voulu défaire l'œuvre de M. Crispi. Ce n'est pas un petit embarras pour nos républicains que de voir le royaume d'Italie fondé par notre sang et notre or se rapprocher étroitement de notre ennemi ; ce scandale politique n'est pas à la gloire des idées révolutionnaires dont le nouveau royaume demeure l'expression.

« M. Gambetta a essayé, dans l'audience qu'il a obtenue du roi et dans ses entretiens avec les ministres de Victor-Emmanuel, de leur montrer que le véritable intérêt italien commandait l'alliance avec la France ; il a établi, comme désormais indéracinable, l'existence de la République française, et fait voir qu'elle était à perpétuité l'exclusion du pouvoir temporel du Pape. Il a affirmé que les cléricaux dans notre pays ne formaient qu'une infime minorité et que le royaume d'Italie n'avait rien à craindre de « l'ultramontanisme » français : notre République offrait donc aux nouveaux maîtres de Rome la force et la sécurité, toutes les garanties qu'un Etat puisse soutenir.

« M. Gambetta a essayé, dans l'audience qu'il a obtenue du roi et dans ses entretiens avec les ministres de Victor-Emmanuel, de leur montrer que le véritable intérêt italien commandait l'alliance avec la France ; il a établi, comme désormais indéracinable, l'existence de la République française, et fait voir qu'elle était à perpétuité l'exclusion du pouvoir temporel du Pape. Il a affirmé que les cléricaux dans notre pays ne formaient qu'une infime minorité et que le royaume d'Italie n'avait rien à craindre de « l'ultramontanisme » français : notre République offrait donc aux nouveaux maîtres de Rome la force et la sécurité, toutes les garanties qu'un Etat puisse soutenir.

« M. Gambetta a essayé, dans l'audience qu'il a obtenue du roi et dans ses entretiens avec les ministres de Victor-Emmanuel, de leur montrer que le véritable intérêt italien commandait l'alliance avec la France ; il a établi, comme désormais indéracinable, l'existence de la République française, et fait voir qu'elle était à perpétuité l'exclusion du pouvoir temporel du Pape. Il a affirmé que les cléricaux dans notre pays ne formaient qu'une infime minorité et que le royaume d'Italie n'avait rien à craindre de « l'ultramontanisme » français : notre République offrait donc aux nouveaux maîtres de Rome la force et la sécurité, toutes les garanties qu'un Etat puisse soutenir.

« M. Gambetta a essayé, dans l'audience qu'il a obtenue du roi et dans ses entretiens avec les ministres de Victor-Emmanuel, de leur montrer que le véritable intérêt italien commandait l'alliance avec la France ; il a établi, comme désormais indéracinable, l'existence de la République française, et fait voir qu'elle était à perpétuité l'exclusion du pouvoir temporel du Pape. Il a affirmé que les cléricaux dans notre pays ne formaient qu'une infime minorité et que le royaume d'Italie n'avait rien à craindre de « l'ultramontanisme » français : notre République offrait donc aux nouveaux maîtres de Rome la force et la sécurité, toutes les garanties qu'un Etat puisse soutenir.

« M. Gambetta a essayé, dans l'audience qu'il a obtenue du roi et dans ses entretiens avec les ministres de Victor-Emmanuel, de leur montrer que le véritable intérêt italien commandait l'alliance avec la France ; il a établi, comme désormais indéracinable, l'existence de la République française, et fait voir qu'elle était à perpétuité l'exclusion du pouvoir temporel du Pape. Il a affirmé que les cléricaux dans notre pays ne formaient qu'une infime minorité et que le royaume d'Italie n'avait rien à craindre de « l'ultramontanisme » français : notre République offrait donc aux nouveaux maîtres de Rome la force et la sécurité, toutes les garanties qu'un Etat puisse soutenir.

« M. Gambetta a essayé, dans l'audience qu'il a obtenue du roi et dans ses entretiens avec les ministres de Victor-Emmanuel, de leur montrer que le véritable intérêt italien commandait l'alliance avec la France ; il a établi, comme désormais indéracinable, l'existence de la République française, et fait voir qu'elle était à perpétuité l'exclusion du pouvoir temporel du Pape. Il a affirmé que les cléricaux dans notre pays ne formaient qu'une infime minorité et que le royaume d'Italie n'avait rien à craindre de « l'ultramontanisme » français : notre République offrait donc aux nouveaux maîtres de Rome la force et la sécurité, toutes les garanties qu'un Etat puisse soutenir.

« Nous ne pensons pas que M. Gambetta ait emporté de ses conversations romaines l'espoir d'un changement dans la politique du Quirinal. La vieille méthode italienne ne tend à s'unir qu'à ceux qui sont forts, et nous sommes faibles. Nos républicains se croient solidement établis, et personne, en dehors de leurs rangs, ne prend au sérieux leur régime. Ils nous redissent tous les jours que le pouvoir temporel est aboli pour jamais, et l'on ne rencontre pas en Europe un homme de quelque portée qui ne soit convaincu de la nécessité du rétablissement de cette souveraineté comme faisant partie essentielle de la constitution de l'Eglise catholique. M. Gambetta a beau assurer que nous ne sommes qu'une « infime minorité » : tous les hommes d'Etat parlent de la force catholique en France comme de la plus grande force morale qu'il y ait en ce moment sur la terre. »

« Le voyage de M. Gambetta à Rome restera comme un curieux souvenir de confiance républicaine et de fatuité révolutionnaire ; notre ministère ne s'est pas honoré en aidant, un peu malgré lui, à l'éclat de ce voyage inutile, et Victor-Emmanuel, en donnant des poignées de main à M. Gambetta, n'a pu surprendre personne. Il a serré, depuis longtemps et souvent, la main de Garibaldi. Le « roi d'Italie » n'en est pas à ses débuts dans ces sortes d'épanchements. — *Poujoulat.* »

**MORT DE M. F.-V. RASPAIL.**

Le vétérinaire de la démocratie française, M. François-Vincent Raspail, est mort lundi soir à 8 heures 40 à Arcueil-Cachan. M. Raspail, âgé de 84 ans, était le doyen de la Chambre des députés.

Nous reviendrons sur ce personnage.

Des troubles ont eu lieu dimanche soir à Tiriville (Isère). Les perturbateurs, arrêtés par les gendarmes, ont été délivrés par la foule.

**Rome, 8 janvier, midi 1/2.**

Bulletin de la santé du roi : « Sa Majesté a passé une nuit moins tranquille que la précédente. »

« La fièvre a légèrement augmenté. »

**Chronique militaire.**

Tous les commandants de corps d'armée ont tenu lundi, au ministère de la guerre, sous la présidence du maréchal Canrobert, leur première réunion pour établir le tableau d'avancement de l'armée.

La Gironde annonce que M. le général de Rochebouët, commandant le 18<sup>e</sup> corps d'armée, vient de se rendre à Paris pour assister aux travaux de la commission supérieure de classement de l'armée, composée des généraux en chef.

Dans le 3<sup>e</sup> corps d'armée, l'organisation de l'armée territoriale est un fait accompli. Les cadres sont au complet et les hommes munis de leurs livrets. L'instruction des officiers est complète. La plupart d'entre eux ont fait des stages dans l'armée active, qui a prêté au colonel de Valette, commandant le régiment, le concours le plus dévoué. A l'occasion du nouvel an, le colonel s'est rendu de Paris à Caen, où est le dépôt et où résident un certain nombre d'officiers. Dans un banquet, où il a porté la santé du Président de la République, le colonel a félicité les officiers sur leur instruction et leur esprit de discipline, et a pu constater que le régiment était prêt à être mobilisé.

**SAUMUR**

Il y a cinquante ans.

**XLIV.**

**LES DAMES DE SAINT-AUGUSTIN.**

Dans son numéro du 6 janvier 1828, le journal de Saumur publiait la lettre suivante de MM. les Administrateurs des Hospices de cette ville :

« Monsieur l'Editeur des Affiches de Saumur, »

« Nous vous informons et vous prions de

faire connaître, par la voie de votre journal, que, mardi soir 4<sup>e</sup> janvier 1828, Mesdames de Saint-Augustin, qui desservaient l'Hôtel-Dieu de Saumur, ont été remplacées dans leur service par des Dames de l'ordre de Sainte-Anne de la Providence, au nombre de huit.

« Si Mesdames de Saint-Augustin, dont une partie appartient à des familles recommandables de Saumur, laissent après elles à l'administration de justes regrets par le souvenir du zèle vraiment chrétien qu'elles n'ont cessé de déployer dans les soins et le soulagement des malades confiés à leur pieux dévouement, du moins, à côté de ces regrets, l'administration voit-elle venir prendre place les espérances consolantes que lui donne si naturellement l'épreuve qu'elle fait chaque jour du dévouement non moins pieux et non moins méritant des Dames de la Providence. »

« A tant de vertus qui lui échappent par la retraite des Dames de Saint-Augustin, l'administration voit avec confiance succéder celles dont sont douées Mesdames de Sainte-Anne, comme une garantie de l'exactitude d'un service qui sera, de leur part, non moins satisfaisant que celui si régulier et si délicat de leurs devancières. »

« Puissent Mesdames de Saint-Augustin être bien convaincues de la reconnaissance de l'administration pour tout ce qu'elles ont fait dans l'accomplissement de leurs devoirs auprès des malades, et agréer, comme un témoignage non équivoque de la sincérité de ce sentiment, la publicité qu'elle se plaît à lui donner. »

« Recevez, monsieur, l'assurance de notre considération. »

« Les Administrateurs des Hospices de Saumur. »

M. Benjamin Delessert, député de notre arrondissement, ayant envoyé 500 francs pour les pauvres de Saumur, cette somme, remise entre les mains de MM. les membres du Bureau de bienfaisance, a été par eux convertie en bons de pain, de viande et de bois, qui ont été, par leurs soins et ceux de MM. les curés des paroisses, distribués, le mardi 4<sup>e</sup> janvier 1828, aux indigents de cette ville.

**Chronique Locale et de l'Ouest.**

**Saumur.**

Notre nouveau sous-préfet, M. Huet, est arrivé avant-hier soir à Saumur. Dès hier matin il a pris possession de son poste. A deux heures du soir, M. Huet a reçu les autorités de notre ville. Pour tous, il a été très bienveillant.

Nous apprenons que M. le général Genet est mort hier matin à Paris, à la suite d'une maladie de quelques jours.

Son corps sera ramené à Louresse-Rochemenier, pour être inhumé dans un caveau de famille.

Le général Genet, élu membre du Conseil général de Maine-et-Loire pour le canton de Doué aux dernières élections, n'a siégé qu'une seule fois dans notre assemblée départementale, il y a quinze jours.

**BUREAU DE BIENFAISANCE.**

La quête ordinaire, prescrite par la loi, pour les besoins du Bureau de bienfaisance, va commencer dans les différents quartiers de la ville.

Les Dames qui ont bien voulu accepter de MM. les Administrateurs cette mission charitable, sont :

Paroisse Saint-Pierre : M<sup>mes</sup> Brechignac et Jouffrault.

Paroisse de Nantilly : M<sup>mes</sup> Pellier-Ballu et Rousseau, mère.

Paroisse Saint-Nicolas : M<sup>mes</sup> Patustre-Fouqueteau et de Lammerville.

Paroisse de la Visitation : M<sup>mes</sup> Chasseloup et Ratier.

**Hernani A SAUMUR.**

C'est ce soir mercredi que la troupe parisienne dirigée par M. Degard donne à

Saumur le grand drame de Victor Hugo, *Hernani*.

Cette œuvre, représentée pour la première fois, au Théâtre-Français, il y a quarante-huit ans, le 25 février 1830, fut reprise, comme nous l'avons dit, à l'époque de la dernière Exposition.

*Hernani* a été joué sur le théâtre de Saumur le 26 août 1867 par une troupe de M. Nestor de Bierne. La salle était comble et la pièce obtint un grand succès. Le rôle de Dona Sol était rempli par M<sup>lle</sup> Lavoye, en représentation ; celui de Don Carlos par M. Fleury ; celui d'Hernani par M. Delongue, et celui de Don Ruy Gomez par M. Gervaise.

*Thouars.* — On annonce que la maison de détention de Thouars qui, dans ces dernières années, a été spécialement employée à renfermer des condamnés de la Commune, sera définitivement évacuée dans les premiers jours du mois de février prochain. La commission des grâces, qui s'est laissée arriérer, se trouve en ce moment en présence d'un stock de près de cinq cents affaires. Pour se remettre au courant, elle est décidée, dit-on, à tenir deux séances par semaine jusqu'au jour où elle aura liquidé son arriéré.

**LES OBSEQUES CIVILES DE M. DUREL A TOURS.**

L'enterrement civil de M. Durel, ancien préfet d'Indre-et-Loire, a eu lieu lundi à deux heures.

Une affluente considérable de curieux se trouvait sur les points que devait parcourir le cortège. La pluie, au moment où le corps passait dans la rue Royale, tombait à torrents. Le deuil était conduit par M. Plumeau, l'un des plus anciens amis du défunt. Les députés d'Indre-et-Loire, une grande partie du conseil municipal et environ deux cents personnes suivaient le corps.

M. le préfet d'Indre-et-Loire, quoique invité, n'assistait pas aux funérailles d'un de ses prédécesseurs. Le premier magistrat du département a, nous dit-on, décliné l'invitation qui lui avait été adressée, en répondant qu'avant d'être républicain, il était catholique. M. Carré, avocat, membre du conseil municipal, n'assistait pas non plus, peut-être par un motif analogue, à cette cérémonie purement civile.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Saint-Héant, Belle, Wilson et Joubert. M. Guinot faisait également partie du cortège.

Au cimetière, M. Belle, républicain du lendemain, a fait l'éloge de M. Durel, républicain de la veille. Ancien plébiscitaire, il a félicité l'Empire à la satisfaction générale... de 50 ou 60 assistants qui ont crié : Vive M. Belle ! Vive la République !

Tout s'est passé dans le plus grand ordre. (*Indépendant d'Indre-et-Loire.*)

**Variétés.**

**Chez ma tante.**

Il y a juste aujourd'hui cent ans que le Mont-de-Piété a été fondé à Paris. Cent ans seulement, et déjà cette institution est si bien passée dans les mœurs populaires qu'on lui a donné un nom familier.

Le mot de Mont-de-Piété sonne mal. On l'a communément remplacé par celui de « ma tante ».

Un oncle est un caissier donné par la nature, à plus forte raison une tante dont le cœur féminin doit être plus tendre, plus accessible aux demandes d'argent du cher neveu.

Donc « ma tante » est, en somme, une bonne personne. Elle ne prête que sur gages, c'est vrai ; elle exige même un intérêt de 9 p. 0/0 que les philanthropes voudraient voir réduire et que l'on réduira peut-être un jour. Mais, en revanche, elle a toujours son argent prêt et son guichet ouvert. Le malheureux gêné pour un paiement et devant lequel tous les porte-monnaie amis se ferment cruellement, la considère avec raison comme une libératrice. Ajoutez à cela qu'on ne doit aucune obligation pour les services qu'elle rend, et que, bien loin d'exiger de vous de la gratitude, c'est encore elle qui vous donne sa reconnaissance.

Voici la saison venue où le Mont-de-Piété fonctionne avec le plus d'activité. C'est l'hiver surtout que les petits gages abondent, que l'on voit arriver les matelas maigres et les vêtements usés. Cette année on a remarqué que, par extraordinaire, les emprunts de 3 fr. — c'est le taux minimum — étaient moins nombreux que les années précédentes.

En revanche, il y a comme toujours un apport considérable de montres ; plusieurs centaines de mille. A Paris, la montre est le premier objet que le petit commerçant gêné pour une échéance, que l'étudiant à court d'argent, s'empresse d'accrocher au clou de « ma tante ».

De là, du reste, la locution proverbiale : « Ma montre retarde... de cinquante francs. »

Peu de personnes, même parmi les neveux les plus assidus de la bonne dame, savent quelle est l'origine de cette institution.

C'est en Italie que le Mont-de-Piété a pris naissance. Il a été autorisé par un Concile, soutenu par plusieurs papes et régularisé par un saint, saint Charles Borromée. En établissant une maison de prêt honnête, sérieuse, les pontifes romains ont voulu s'opposer à la lèpre de l'usure, qui désolait la Péninsule italique. C'est à l'aide de dons généreux, montés, déposés dans les troncs des églises, recueilli dans la bourse des quêteuses, que le premier établissement fut fondé à Padoue, en 1491.

Léon X essaya plus tard, mais en vain, de supprimer le prélèvement d'intérêts. Il ne parvint qu'à le réduire.

L'Allemagne a des Monts-de-Piété depuis 1498 ; la Belgique, depuis 1619 ; et la France seulement depuis le 9 décembre 1777. (*Assemblée nationale.*)

Pour les articles non signés : P. Godart.

**Marché de Saumur du 5 janvier.**

|                            |     |    |    |                                    |                 |    |
|----------------------------|-----|----|----|------------------------------------|-----------------|----|
| Froment (l <sup>re</sup> ) | 77  | 44 | 50 | Huile chenev.                      | 50              | —  |
| 2 <sup>e</sup> qualité     | 74  | 33 | 39 | Huile de lin                       | 50              | —  |
| Seigle                     | 75  | 13 | 50 | Graine trèfle                      | 50              | —  |
| Orge                       | 65  | 16 | 25 | — luzerne                          | 50              | —  |
| Avoine h. bar.             | 50  | 10 | 50 | Foin (dr. c.)                      | 780             | 60 |
| Fèves                      | 75  | 44 | 76 | Luzerne                            | 780             | 45 |
| Pois blancs                | 80  | 46 | —  | Paille                             | 780             | 35 |
| — rouges                   | 80  | 32 | —  | Amandes                            | 50              | —  |
| Graine de lin              | 70  | —  | —  | Cire jaune                         | 50              | —  |
| Farine, culas              | 157 | 66 | 50 | Chanvres                           | 1 <sup>re</sup> | —  |
| Colza                      | 65  | —  | —  | Chenevis                           | 50              | —  |
| Chenevis                   | 50  | 14 | 75 | 2 <sup>e</sup> qualité (57 k. 500) | 50              | —  |
| Huile de noix              | 50  | 80 | —  | 3 <sup>e</sup> qualité             | 45              | —  |

**COURS DES VINS.**

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| BLANCS (2 hect. 30).           |                                  |
| Coteaux de Saumur, 1877.       | 1 <sup>re</sup> qualité p. à 100 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 85       |
| Ordin., envir. de Saumur 1877. | 1 <sup>re</sup> id. p. à 65      |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 60       |
| Saint-Léger et environs 1877.  | 1 <sup>re</sup> id. p. à 65      |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 60       |
| Le Puy-N.-D. et environs 1877. | 1 <sup>re</sup> id. p. à 55      |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 50       |
| La Vienne, 1877.               | 1 <sup>re</sup> id. p. à 50      |
| ROUGES (2 hect. 30).           |                                  |
| Souzy et environs, 1877.       | 1 <sup>re</sup> id. p. à 100     |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 85       |
| Champigny, 1877.               | 1 <sup>re</sup> qualité p. à 120 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 100      |
| Id. 1877.                      | 1 <sup>re</sup> id. p. à 100     |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 85       |
| Varrains, 1877.                | 1 <sup>re</sup> id. p. à 100     |
| Varrains, 1877.                | 2 <sup>e</sup> id. p. à 85       |
| Bourguell, 1877.               | 1 <sup>re</sup> qualité p. à 100 |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 95       |
| Id., 1877.                     | 1 <sup>re</sup> id. p. à 100     |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 85       |
| Restigné 1877.                 | 1 <sup>re</sup> id. p. à 100     |
| Id. 1877.                      | 2 <sup>e</sup> id. p. à 85       |
| Chinon, 1877.                  | 1 <sup>re</sup> id. p. à 95      |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 90       |
| Id. 1877.                      | 1 <sup>re</sup> id. p. à 90      |
| Id.                            | 2 <sup>e</sup> id. p. à 85       |

**Théâtre de Saumur.**

Direction de M. DEGARD.

MERCREDI 9 janvier 1878.

SEULE REPRESENTATION EXTRAORDINAIRE

**HERNANI**

Grand succès actuel de la Comédie-Française, drame en 5 actes, en vers, de VICTOR HUGO

AVEC LE CONCOURS DE

M<sup>lle</sup> ANDRÉE KELLY, du théâtre du Gymnase; MM. RANDOUX, ex-artiste de la Comédie-Française; CHARPENTIER, ex-artiste de la Comédie-Française; WILLIAM STUART, du théâtre de la Porte-Saint-Martin; et de M<sup>lle</sup> LUND, MM. BLUMIO, RICHARD, HUBERVILLE, etc., et de M. DUPLOST, régisseur général, artistes des théâtres de Paris.

M. RANDOUX remplira le rôle de Ruy Gomez de Sylva.

M. W. STUART remplira le rôle de Don Carlos.

M<sup>lle</sup> Andrée KELLY remplira le rôle de Dona Sol. Les costumes, entièrement neufs, sont conformes à ceux de la Comédie-Française.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

Librairie FIRMIN-DIDOT, 36, rue Jacob, à PARIS.

## LA MODE ILLUSTRÉE

### JOURNAL DE LA FAMILLE

SOUS LA DIRECTION  
DE M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

L'élégance mise à la portée des fortunes les plus modestes, la dépense de l'abonnement transformée en économie productive, tels sont les avantages que la *Mode Illustrée* offre à ses abonnés, en leur prodiguant les patrons, les gravures, les renseignements, les conseils tant pour leur habillement que pour l'exécution de tous les travaux féminins.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT et C<sup>o</sup>, rue Jacob, 36, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois

et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1<sup>re</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.

4<sup>e</sup> édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Au moment des soirées et des réceptions, nous recommandons à nos lectrices les nouvelles œuvres de Jules Klein : *Larmes de Crocodile* et valse aux mélodies enchanteresses, et la polka *Tête de Lanotte*, inspirée par le chant de l'oiseau gracieux dont elle porte le nom; leur succès dépasse tout ce que nous avons prévu.

Jules Klein est un mélodiste en même

temps qu'un poète. Écoutez plutôt *Fraises au Champagne*, *Patte de Velours*, *Lèvres de Feu*, *Cerises-Pompadour*, M<sup>lle</sup> *Printemps*, *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, les plus connues, les plus dansantes de ses valse, et vous serez charmé par ces phrases larges et suaves, redites par les pianos de l'Europe entière.

On n'éprouve que l'embarras de choisir entre ces morceaux empreints de verve et touchés avec une grâce exquise : *Cœur d'Artichaut*, *Peau de Satin*, *Traité aux Perles*, polkas, « Radis-Roses », mazurka, *France Adorée*, marche, *J. Klein-Quadrille*, « Rayons Perdus », « Soupir et Baiser », mélodies.

Prix de chaque œuvre. — Piano seul : 2 fr. 50 c.; à 4 mains : 3 fr.; mélodies : 1 fr. 70 c.; Quadrille : 2 fr. Envoi franco contre timbres-poste adressés à COLOMBIER, Editeur, 6, rue Vivienne, à PARIS.

## CHEMIN DE FER DE POITIERS

### Service d'hiver, 22 octobre 1878.

| Départs de Saumur :   |                 | Arrivées à Poitiers : |                |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|----------------|
| 6 h. 20 m. matin.     | 11 — 15 — soir. | 10 h. 30 m. matin.    | 4 — 30 — soir. |
| 7 — 40 — —            | 1 — 30 — —      | 9 — 7 — —             | 9 — 7 — —      |
|                       |                 | 11 — 41 — —           | 11 — 41 — —    |
| Départs de Poitiers : |                 | Arrivées à Saumur :   |                |
| 5 h. 50 m. matin.     | 10 — 45 — —     | 9 h. 40 m. matin.     | 3 — 10 — soir. |
| 12 — 30 — soir.       | 6 — 15 — —      | 7 — 39 — —            | 11 — 20 — —    |

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 JANVIER 1878.

| Valeurs au comptant.             |        |         |    | Valeurs au comptant.                                |        |         |    | Valeurs au comptant. |        |         |   |
|----------------------------------|--------|---------|----|---|--------|---------|----|----------------------|--------|---------|---|
| Dernier cours.                   | Hausse | Baisse. |    | Dernier cours.                                      | Hausse | Baisse. |    | Dernier cours.       | Hausse | Baisse. |   |
| 3 %                              | 72     | 55      |    | Crédit Foncier, act. 500 f. 950 p.                  | 630    | 7       | 50 | Canal de Suez        | 750    | 5       |   |
| 4 1/2 %                          | 103    |         |    | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. | 658    | 75      | 3  | 75                   | 572    | 50      | 2 |
| 5 %                              | 108    | 50      |    | Crédit Mobilier                                     | 162    | 50      |    | 2                    | 331    | 25      | 1 |
| Obligations du Trésor, t. payé.  | 500    |         |    | Crédit Foncier d'Autriche                           | 315    |         |    | 1                    |        |         |   |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857   | 335    |         |    | Charentes, 500 fr. t. p.                            | 165    |         |    | 1                    |        |         |   |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 400    | 50      |    | Est   | 835    |         |    | 3                    |        |         |   |
| — 1865, 4 %                      | 522    | 50      | 50 | Paris-Lyon-Méditerranée                             | 1047   | 50      | 2  | 50                   | 340    |         |   |
| — 1869, 3 %                      | 390    | 75      |    | Midi  | 790    |         |    | 8                    |        |         |   |
| — 1871, 3 %                      | 380    |         |    | Nord  | 1300   | 15      |    |                      | 334    |         |   |
| — 1875, 4 %                      | 499    |         |    | Orléans   | 1095   |         |    |                      | 331    |         |   |
| — 1876, 4 %                      | 489    |         |    | Ouest   | 695    |         |    |                      | 332    |         |   |
| Banque de France                 | 3250   |         | 90 | Vendée, 500 fr. t. p.                               |        |         |    |                      | 331    |         |   |
| Comptoir d'escompte              | 700    |         |    | Compagnie parisienne du Gaz                         | 1345   |         |    | 2                    |        |         |   |
| Crédit agricole, 200 f. p.       | 342    | 50      |    | C. gén. Transatlantique                             | 492    | 50      |    |                      | 170    | 50      |   |
| Crédit Foncier colonial, 300 fr. | 360    |         | 19 |   |        |         |    |                      | 542    | 50      |   |

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

### GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 24 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

|   |            |           |             |            |            |            |             |
|---|------------|-----------|-------------|------------|------------|------------|-------------|
| 3 heures 8 minutes du matin, express-poste. | 6 — 45 — — | 9 — 1 — — | 11 — 23 — — | 1 — 10 — — | 4 — 10 — — | 7 — 15 — — | 10 — 37 — — |
|---|------------|-----------|-------------|------------|------------|------------|-------------|

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

|   |            |            |             |            |             |
|---|------------|------------|-------------|------------|-------------|
| 3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte. | 8 — 31 — — | 9 — 40 — — | 12 — 40 — — | 4 — 44 — — | 10 — 28 — — |
|---|------------|------------|-------------|------------|-------------|

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive Saumur à 6 h. 56.

Étude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

## VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS  
A VARRAINS.

Le dimanche 13 janvier 1878, à midi, il sera procédé, au bourg de Varrains, par le ministère de M<sup>e</sup> Méhous, notaire à Saumur, à la vente du mobilier dépendant des successions de M<sup>lle</sup> Marie et Louise Lorrain, au domicile de cette dernière.

On vendra : Meubles, batterie de cuisine, tables, armoire, lits, couettes, traversins, linge de ménage, garde-robe, belle commode Louis XV, baromètre, vieux style, vieux cadres et tableaux, et objets d'antiquité.

Paiement comptant, et 10 0/0.

Pour renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Méhous, notaire. (14)

Étude de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,  
POUR CAUSE DE DÉPART.

A Saumur, à la Salle des Ventes, située rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 33, Le jeudi 10 janvier et jours suivants, à midi,

## D'UN JOLI MOBILIER

Consistant en :

Lit en noyer, sommier, matelas, couettes, édredons, traversins, oreillers, couvertures, tables de nuit, toilettes garnies, commodes, armoires, fauteuils, chaises, tapis, une belle chaise longue, glaces, pendules, lampes, flambeaux en bronze, bougeoirs, boîtes à gants, buffet de salle à manger, tables, vaisselle et verrerie;

Une armoire à glace en acajou, grand modèle;

Une glace antique;

Plusieurs belles gravures avec cadres dorés;

Deux pianos;

Un grand tapis pour chambre à coucher;

Autres meubles et ustensiles de cuisine, et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ.

(16)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,  
UNE MAISON

Rue de Bordeaux, occupée par M. Vétault.  
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve RENAULT, rue de la Grise. (18)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

## MAISON

A Saumur, petite rue Saint-Nicolas,

Comprenant trois chambres avec cabinet, grenier, cour, puits et cave. S'adresser chez M. LANGLOIS, à Saint-Lambert. (19)

## A LOUER

UNE MAISON, avec écurie, remise, cour et jardin.  
S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien affrôlé, à Pocé, commune de Disré, appartenant autrefois à M. Besson;

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes. S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

Communes des Cerqueux-sous-Passavant et de Cléré.

## ADJUDICATION

## DE TRAVAUX

Les Maires des communes des Cerqueux-sous-Passavant et de Cléré prient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Cléré, le dimanche 20 janvier 1878, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1<sup>o</sup> 792 mètres courants de terrassements... 1,029 f. 60  
2<sup>o</sup> 792 mètres courants d'empièvements... 1,768 f. 73  
3<sup>o</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus... 1 f. 67  
Total... 2,800 f.

Les pièces du projet sont déposées au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Vihiers et à celui de M. l'agent-voyer de l'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

M. JEAN-RÉNE DUVEAU, tonnelier, sur les Ponts, à Saumur, fait savoir au public qu'à partir de ce jour, il ne paiera plus les dettes que pourra contracter JOSEPHINE POISSON, sa femme. (17)

On demande de suite un bon vigneron, marié, pour habiter et cultiver une propriété vignoble, près Saumur.

S'adresser au bureau du journal. Inutile de se présenter sans de bonnes références. (3)

## NOUVELLE FRANCE.

Colonie libre de Port-Breton.

Terres à cinq francs l'hectare. Fortune faite sans quitter son pays. S'adresser à M. le marquis de RAYS, consul de Bolivie, au château de Quimerc'h-en-Bannalec (Finistère).

LE CABINET DE M. G. DOUSSAIN est transféré rue du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 5, à partir du 15 décembre 1877. (664)

On demande des ajusteurs-mécaniciens.

S'adresser au bureau du journal.

## M. RIELLANT

ET SA FILLE

Chirurgien et Mécanicien Dentiste,

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur,

Maison Beurois.

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.

Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

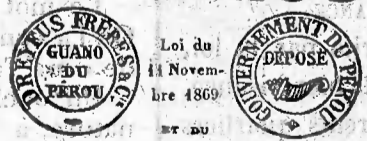
## DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>

DE PARIS

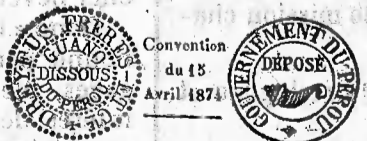
21, BOULEVARD HAUSSMANN,

Concessionnaires de

## GUANO DU PEROU



## GUANO DISSOUS DU PEROU



## DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>o</sup>.  
Brest, chez M. E. VINCENT.  
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>o</sup>.  
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.  
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C<sup>o</sup>.  
Havre, chez M. E. PICOQUET.  
Landerneau, chez M. E. VINCENT.  
La Rochelle, d'OREIGNY FAUSTIN.  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>o</sup>.  
Nantes, chez M. LE BARRE.  
Paris, chez MM. JAMONT et HUARD.  
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.

## L. LE BRAS, BANQUIER

Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 400 francs, sans bordereau ni classement.  
Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 4,000 francs.  
Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

## A LA PROVIDENCE

## FABRIQUE DE FLEURS

38 et 40, rue Saint-Jean,

## M<sup>lles</sup> DURVILLE

SAUMUR

Spécialité de Bouquets d'église, montés en tous genres, Couronnes de mariées, Coiffures de bal, grand choix de Coussins, Corbeilles, Arbustes pour salon, Fleurs fines en boîtes et en douzaines, grand assortiment d'appareils pour fleurs, pétales, feuillages, papiers et étoffes, gaz, papiers or et argent, mousse.

ARTICLES MORTUAIRES.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

## FANT

0, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles. (503)

## POUR DÉMASQUER LES CONTREFAÇONS du FER QUEVENNE

NOUS AVONS AJOUTÉ À NOTRE ANCIENNE ENVELOPPE

Outre notre marque de fabrique déjà connue :

1<sup>o</sup> La signature de l'inventeur.

2<sup>o</sup> L'étiquette en couleurs dont ci-contre le fac-similé en noir.

Les contrefaçons ne vendent sous l'apparence du Fer Quevenne que des produits impurs, inexactes et dangereux pour la santé.

Pour guérir l'Anémie, l'Appauvrissement du sang, les Pâles couleurs, les Pertes blanches, le VÉRITABLE FER QUEVENNE, seul approuvé par l'Académie de Médecine, « l'emporte sur toutes les autres préparations ferrugineuses. » BOUCHARDAT, prof. de la Faculté de Paris, Ann. de 1869.

Dépôt général : Chez EMILE GENEVOIX, 14, rue des Beaux-Arts, Paris, et dans les principales Pharmacies.

Le flacon de Fer avec la mesure : 3 fr. 50  
200 Dragées : 5 fr.  
100 : 3 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.